



Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

tenue le 28 août 2026 à 11h30

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :

Maître Jean Goulet, Maire
Monsieur Martin Massicotte, Conseiller municipal
Madame Émy Dessureault, Conseillère municipale
Monsieur Alain Tousignant, Conseiller municipal
Monsieur André Boulet, Conseiller municipal
Maître Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Maître Simon Parisé, Greffier

Sont absents(es) :

Monsieur Serge Verreault, Conseiller municipal
Monsieur Eric Chapdelaine, Conseiller municipal
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Jean Goulet, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2026
4. Modification de la résolution numéro 2025-11-314 afin de modifier le calendrier de désignation des maires suppléants et afin de prévoir qu'ils sont habilités à siéger au conseil des maires de la MRC de Mékinac
5. Période de questions
6. Levée de la séance

2026-08-236 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-237 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de



Ville de Saint-Tite

l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-238 3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026**

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2026, tel que reçu par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-239 4. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-11-314 AFIN DE MODIFIER LE CALENDRIER DE DÉSIGNATION DES MAIRES SUPPLÉANTS ET AFIN DE PRÉVOIR QU'ILS SONT HABILITÉS À SIÉGER AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE MÉKINAC**

Considérant que lors de la séance tenue le 24 novembre 2025, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2025-11-314 ayant pour effet de désigner, parmi ses membres, les maires suppléants pour les périodes qui y sont mentionnées;

Considérant que le conseil municipal souhaite par la présente modifier cette résolution afin d'établir un nouveau calendrier de désignation et afin de désigner, conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le maire suppléant ainsi désigné comme étant le conseiller habilité à siéger au conseil des maires de la MRC de Mékinac en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste pour les périodes mentionnées;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le préambule de la résolution 2025-11-314 soit modifié afin de se lire dorénavant comme suit:

« Considérant qu'il y a eu élection générale en date du 2 novembre 2025 et que tous les membres du conseil sont nouvellement élus;



Ville de Saint-Tite

Considérant que le conseil municipal souhaite désigner, parmi ses membres, les conseillers qui seront maires suppléants et ce pour les périodes ci-après désignées;

Considérant que cette désignation est également faite conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* afin que ces maires suppléants soient habilités, pour les périodes mentionnées, à siéger au conseil des maires de la MRC de Mékinac en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste.»

Que le dispositif de la résolution 2025-11-314 soit modifié afin de se lire dorénavant comme suit:

«Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De nommer, pour les périodes ci-après mentionnées, ces conseillers(ères) à titre de maire (sse) suppléant(e) pour les années 2025 et 2026 :

du 24 novembre au 31 décembre 2025: Serge Verreault

du 1er janvier au 28 février 2026 : Martin Massicotte

du 1er mars au 30 avril 2026 : Émy Dessureault

du 1er mai au 30 juin 2026 : Alain Tousignant

du 1er juillet au 15 septembre 2026 : Eric Chapdelaine

du 16 septembre au 31 octobre 2026 : André Boulet

du 1er novembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026: Serge Verreault.

Que cette désignation est également faite conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* afin que ces maires suppléants soient habilités, pour les périodes mentionnées, à siéger au conseil des maires de la MRC de Mékinac en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC de Mékinac.»

Adoptée à l'unanimité

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

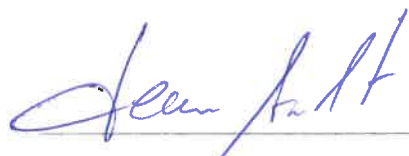
2026-08-240 6. LEVÉE DE LA SÉANCE



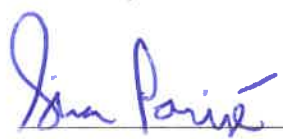
Ville de Saint-Tite

Il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité



Jean Goulet, Maire



Simon Parisé, Greffier